Entité émettrice : RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 1	**GT Consommateur** **Compte rendu de la réunion du 12/04/2022**	**Date d'approbation :** 19/04/2022
	3 Pages	0 **Annexes**

Participants (hors RTE)	**Entreprise**
CHAN William	AIR LIQUIDE
ELASRI Sophia	VERALIA
FERANDELLE David	SNCF RESEAU
GARRETA Marie-Anne	ENGIE
MARCHAND Mattéo	ENGIE
AIME Franck	Groupe PSA

VERLET Pascal	GRT GAZ
PENCHAUD Philippe	LAFARGE
ELBAZ Yassine	CRE
VIDELAINE Cyprien	CRE

Participants RTE	**Services**
CHAVANE Mai-anh	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
JACQUESON Pascal	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
OTMANI Rachid	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
RADENEZ Anne-Lise	RTE – Direction Commerciale –Service Grands Comptes
CABRIEL Colas	RTE – Direction Commerciale –Service commercial de Nanterre

RTE - Réseau de Transport d'Électricité
[00, Nom de la Rue]
[00000 Ville Cedex 00]

www.rte-france.com

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Contexte

Lors de la dernière réunion de la CAR (Comité d'Accès au Réseau) du CURTE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité) qui s'est tenue le 17/03/2022, RTE a présenté les 2 dossiers suivants :

- Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels
- Client consommateurs : vers une rationalisation de l'allocation des capacités et une réponse à la maturité des projets

RTE a également proposé de concerter ces deux sujets dans le cadre du GT Consommateur, respectivement au 1er semestre et au 2nd semestre 2022.
En savoir plus sur Commission Accès au Réseau | concerte.fr

Lors de cette réunion de la CAR, un client a demandé que RTE reprécise les modalités actuelles de la procédure de raccordement des installations de consommation.
Ainsi, dans le cadre du GT Consommateur, RTE présente « l'ABC du raccordement d'une installation de consommation ».
La participation à cette réunion était fortement recommandée, afin de mieux appréhender les thématiques qui seront abordées dans réunions de concertation suivantes portant sur les 2 sujets pré-cités.

2 Contenu de la présentation

RTE a présenté

1- Les grandes étapes du raccordement
   a. Vision générale des grandes étapes
   b. La demande de raccordement
   c. La PTF et la phase Etudes
   d. La Convention de Raccordement et la phase de travaux
   e. Le Contrôle de conformité avant l'accès au réseau définitif
   f. L'accès au réseau définitif (ARD)
2- La solution de raccordement
   a. Tension de raccordement
   b. Schémas de raccordement
   c. Offre de raccordement de référence
   d. Participation financière du client Consommateur
3- Modification d'une installation
4- Quelques points d'attention
   a. Puissance de raccordement
   b. Possibilité de rachat de Pracc par RTE

3 Réactions et questions

Les participants, notamment VERALIA et ALFI, remercient RTE pour la présentation.

VERALIA précise avoir vu des écarts entre le coût annoncé d'une étude exploratoire et celui d'une PTF, allant jusqu'à un multiple de 2,5 : cela peut questionner l'intérêt d'une étude exploratoire et le souhait pour RTE de rendre pré-payante la PTF.
RTE précise suivre les écarts entre les 2 coûts annoncés, et ces écarts ne dépassent pas généralement 30%. Les écarts s'expliquent toujours, notamment car : entre la demande d'étude exploratoire et la demande de PTF, la demande du client peut avoir évolué, du temps s'est écoulé, lors de l'étude exploratoire, certains aspects ne sont pas analysés (protégeabilité, réactif…) donc non quantifiés (cela est alors précisé).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

VERALIA re-questionne le positionnement entre demande d'étude exploratoire et demande de PTF vis-à-vis de projets aboutis.
RTE répond que l'étude exploratoire favorise les échanges et est à privilégier dans certaines situations : le souhait de disposer d'un éclairage lorsque plusieurs scénarii sont possibles ou bien si le projet du client n'est pas mature.

ENGIE demande à qui adresser les demandes d'études exploratoires et si RTE adresse un accusé de réception.
RTE répond que le client doit les adresser à l'un des 7 services commerciaux de RTE, selon la localisation du site. Généralement, RTE émet un accusé de réception ; le client peut explicitement demander à RTE cet accusé de réception. RTE a 8 jours ouvrés à compter de la réception de la demande pour signaler au demandeur les pièces ou informations manquantes.

AIR LIQUIDE fait remarquer que les équipes RTE qui traitent du raccordement et de la convention de raccordement sont différentes de celles qui traitent du CART et de la convention d'exploitation conduite. Est-ce que ces derniers documents sont soumis au client à temps afin que l'installation de consommation ne soit pas retardée pour soutirer depuis le RPT ?
RTE confirme qu'actuellement les équipes sont bien différenciées, mais qu'elles communiquent entre elles afin que ces volets contractuels soient bien anticipés, et que les documents soient proposés à la signature du client à temps.
AIR LIQUIDE demande si les Conditions Générales (CG) des conventions de raccordement sont en ligne voire identiques avec celles des PTF. ALFI est un peu « perdu » avec les évolutions de la DTR.
RTE répond que la PTF est le support contractuel de la phase Etudes et que la convention de raccordement est celui de la phase travaux. Les 2 types de CG sont de ce fait distincts mais restent en phase. Généralement un élément déclencheur conduit à modifier les CG (après concertation) pour les 2 trames, cependant dans ce cas la trame de PTF peut être publiée en DTR avant celle de la convention de raccordement, cette-dernière étant soumise à l'approbation de la CRE

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)